



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du lundi 02 Mars 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 24 février 2026, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Toutefois, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance n'a pu valablement délibérer.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration s'est finalement tenu le lundi 2 mars 2026, à la Mairie de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 17 février 2026 pour la première séance.

Nouvelle convocation adressée le mardi 24 février 2026 pour la séance du 2 mars 2026.

Affichage en mairie et distribution, aux mêmes dates, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation des séances.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Madame Marie-Hélène PEREZ, Madame Émilie PEZET membres élus.

Madame Jacqueline NICAISE – Madame Martine JARLAN - Madame Marie-Pierre POLITOWICZ – Monsieur Eddy QUÉMET membres nommés.

Pouvoir :

Monsieur Frédéric BONNAFOUS à Monsieur Cédric MAUREL

Absents :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO - Monsieur Adam BEN BRAHIM,

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline NICAISE

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 09 heures 30

Arrivée de Madame PEZET à 09h35

Rapporteur : Madame la Directrice

ADOPTÉ				
Votants : 07	Abstention : 0	Exprimés : 07	Pour : 07	Contre : 0

Vu le Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 et le plan de comptes M22, notamment le compte 6541 ;

Vu les états transmis par le comptable public, arrêté en date du 28 février 2024 (listes n°6537810112 - n°6444560512 - n°5631420512).

Considérant que le comptable public atteste avoir accompli l'ensemble des diligences réglementaires en vue du recouvrement des créances concernées ;

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de régulariser la situation comptable de l'établissement ;

Sur invitation de Monsieur le Président, Madame la Directrice de l'EHPAD Le Pastourel, informe le Conseil d'administration que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par l'EHPAD LE PASTOUREL, sur la base des Etats arrêtés au 28 février 2024 :

- Liste n°6537810112 de 11 051,88 €
- Liste n°6444560512 de 3722,14 €
- Liste n°5631420512 de 166,33 €

Ces créances concernent :

- 19 titres / pièces ;
- Des exercices allant de 2005 à 2019 ;
- Les motifs suivants :
 - 18 dossiers pour « poursuites sans effet » ;
 - 1 dossier pour « reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ».

Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences réglementaires du comptable public. Elle n'éteint pas la créance, un recouvrement restant possible si la situation du débiteur venait à évoluer.

Le montant total proposé à l'admission en non-valeur s'élève à 14 940.35 € et donnera lieu à un mandatement au compte 6541.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA DIRECTRICE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- ✓ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 14 940.35 € conformément à l'état transmis par le comptable public ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront imputés en section d'exploitation, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

Cédric MAUREL